

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{ER} JUIN 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-26 du 1^{er} juin 2026

OBJET : FINANCES – Subventions 2026 aux associations

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents et représentés : 23 Absent(s) excusé(s) : 1 Date de la convocation : 19 mai 2026 <i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i>	L'An deux mille vingt-six le 1^{er} juin, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire. <u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : Mesdames, Messieurs, LEGUICHER Fabienne, KLEIN Jérémie, PFEIFFER Nathalie, MARIOLLE Mathieu, BIRNAUT Pierre-Yves, DE CORDIER MELE Clothilde, PFEIFFER Jérôme, GLORON Delphine, POULIN Jean-Claude, ROMAIN Odile, SOULLARD Jacques, LAMIRAULT Philippe, BATIFOIS Delphine, BERNARDO Carole, DEMARQUE Michaël, LABBÉ Benoit, AWAD BESSAM Malika, GONCALVES Olivia, MEIER Laëtitia, TREMBLAY Emilie, BŒUF Thibault, <u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u> : Madame CASTANIA Lise a donné procuration à Madame de CORDIER MELE Clothilde, Monsieur PEREIRA David a donné procuration à Monsieur BŒUF Thibault, <u>ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ</u> : Monsieur GRESSIER Patrick
--	--

M. MARIOLLE Mathieu est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219104577-20260601-DEL26_26-DE

OBJET : FINANCES – Subventions 2026 aux associations

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article R2313-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux concours attribués par la commune aux associations.

VU la délibération n°2025-58 du 8 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 de la commune,

CONSIDERANT les dossiers de demande de subvention des associations de droit privé,

CONSIDERANT qu'en tant que membre du bureau d'une association, Mesdames DEMEILLET et FOUCAULT ainsi que Monsieur CAUVIN ne participent pas au vote,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ avec 19 VOIX POUR et 4 ABSENTIONS (Mesdames, Messieurs MEIER, TREMBLAY, BŒUF avec procuration de M. PEREIRA)

DECIDE d'attribuer aux associations pour l'année 2026 les subventions comme suit :

Nom de l'association	Montant attribué en 2025	Montant demandé pour 2026	Montant proposé pour attribution 2026
AMSL	6 400€	6 800€	<i>En attente d'éléments complémentaires</i>
Arts des Arts	150€	300€	<i>En attente d'éléments complémentaires</i>
ASSGA Gym	<i>Dossier non complet</i>	2 000€	400€
Athlétic Club Arpajonnais	<i>Dossier non complet</i>	1 000€	200€
BTC	2 300€	2 500€	2 500€
CNA section natation	700€	1 400€	900€
CNA section plongée	300€	400€	300€
Comité des Fêtes	2 500€	2 500€	2 500€
Conservatoire Guy d'Arezzo	350€	5 500€	<i>En attente d'éléments complémentaires</i>
ESRA	500€	500€	500€
FC A.E.L 91		1 000€	<i>En attente d'éléments complémentaires</i>
Fête des Châtaignes	5 000€	5 000€	5 000€
Medrassa du désert	600€	800€	600€
Jeunes Sapeurs-Pompiers	300€	200€	200€
Fédération Parents d'élèves FCPE	150€	150€	150€
Fédération Parents d'élèves PEEP de l'Arpajonnais	150€	400€	150€
RCN91	600€	600€	600€
Total			14 000€

REÇU EN PREFECTURE

le 13/06/2026

Application agréée E-legalite.com.

DIT que les autres demandes de subventions considérées comme incomplètes seront inscrites à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, si complétude du dossier le permet,

PRECISE que les associations attestent dans leur dossier avoir souscrit au Contrat d'Engagement Républicain,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Fabienne LEGUICHER

Le Maire
Fabienne LEGUICHER



Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	
Affichage ou publication le	

REÇU EN PREFECTURE

le 13/06/2026

Application agréée F-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 13/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219104577-20260601-DEL26_26-DE